



ARRETE MUNICIPAL N°2023/23 portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement pour la journée du 22 juillet démonstration manœuvre JSP

Le maire de la commune de Chamberet

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la fête de la cerise et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

ARRÊTÉ :

Article 1

Le **stationnement** est interdit sur la route du Mont Gargan du Monument au mort au carrefour de la salle des fêtes ainsi que sur la Place du Champ de Foire. Cet emplacement sera réservé pour une exposition de véhicule et une démonstration de manœuvre JSP

Le stationnement des véhicules sera rétabli le samedi 22 juillet en fin d'après-midi vers 18h.

Article 2

Pour le bon déroulement de la manifestation, les rues suivantes seront interdites à la circulation automobile le samedi 22 juillet de 13h à 18h : (Route du Mont Gargan du Monument au mort au carrefour de la salle des fêtes). La circulation sera déviée par les voies adjacentes.

Article 3

La route du Mont Gargan du Monument au mort au carrefour de la salle des fêtes sera interdite à toute **circulation** automobile le samedi 22 juillet 2023 afin de permettre au public de pouvoir apprécier en toute sécurité la manifestation.

Article 4

Les services techniques de la ville sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

Article 10

La brigade de gendarmerie de Treignac est chargée chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chamberet, le 24 mars 2023

Le Maire,

